

ses. Cette remarque est de la première importance, au point de vue de l'histoire des différends qui se sont élevés récemment entre les deux puissances, et dont il faut voir ici l'origine. La politique siamoise, sous le second empire, tendait à s'emparer du Cambodge et à offrir Siam et Cambodge réunis à la clientèle française. La cour de Bangkok ne pouvait qu'être froissée de voir rejeter bien loin ses désirs, et d'être laissée à une indépendance isolée et privée de tous ses rêves d'ambition. D'autre part, le roi Norodom n'a jamais admis que la France, pour premier exercice de son droit de protectorat, ait pu, sans même un avis, enlever au Cambodge ses deux plus belles provinces. Le traité de 1867 est donc doublement regrettable, au point de vue des mécontentements qu'il suscita immédiatement, et de la situation ambiguë qu'il créait pour l'avenir.

*
**

Le traité de 1867, en établissant le Protectorat sur le Cambodge, n'en avait précisé aucun détail et déterminé aucun rouage. En 1876, l'amiral Duperré proposa à Norodom d'opérer, dans les lois cambodgiennes, les changements nécessaires à l'introduction de l'hégémonie française. Cette proposition fut le prétexte d'une longue et dernière rébellion de Siwotha, qui appelait les Cambodgiens à l'ancienne indépendance. Siwotha fut définitivement réduit; mais cette tentative prouva qu'il était nécessaire de soumettre le Cambodge à une surveillance plus effective. Mais, par suite de circonstances politiques multiples, le Protectorat ne fut définitivement déterminé que